

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-005

### Abandon de branchement gaz 5 Route du Havre à Caudebec-en-Caux/Rives-en-seine (Prolongation)

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu
- Le Code de la Route,
  - Le Code de la Voirie Routière,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - L'avis favorable en date du 29 Novembre 2021 de la Direction des Routes de Clères,
  - La demande de prolongation en date du 22 Novembre 2021 de l'entreprise TRP Normandie sise ZA, Le Clos des Perdrix 76700 GAINNEVILLE pour des travaux d'abandon d'un branchement gaz 5, Route du Havre à Caudebec-en-Caux/ Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant les travaux d'abandon d'un branchement gaz au 5, Route du Havre à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Du 31 janvier 2022 au 03 mars 2022, la circulation de tous les véhicules sera restreinte Route du Havre à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, le stationnement et les dépassements y seront interdits et un alternat par feux tricolores sera mis en place. Afin de fluidifier la circulation, l'alternat devra être enlevé le week-end et le chantier mis en sécurité.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TRP Normandie de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>.  
Le chantier devra impérativement être éclairé la nuit.

L'information des riverains sera à la charge de l'entreprise TRP Normandie.

A l'issue du chantier, L'entreprise TRP Normandie est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes -Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine--service Rudologie,
- Monsieur le Directeur d'Agence de la Direction des Routes de Clères,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRP Normandie.

Fait à Rives-en-seine, le 21 Janvier 2022

Le Maire,

Bastien CORITON

